



# FÉDÉRATION FRANÇAISE DE Hatha Yoga

« Enseignement traditionnel du yoga »

7 rue de Plaisance - 75014 Paris

Tél. : 01 45 44 02 59

Courriel : [secretariat@ffhy.fr](mailto:secretariat@ffhy.fr) - Site : [www.ffhy.fr](http://www.ffhy.fr)



## Guide de l'élève-professeur 2019-20



Association loi 1901, déclarée à la préfecture de Police sous le n°W751014265

Déclaration d'activité enregistrée par la DIRECCTE sous le n°11 75 44664 75.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

SIRET : 30214866300032 - Code NAF : 9499Z

Numéro ORIAS : 19003425 – FFHY adhère à la Fédération de la Formation Professionnelle (FFP)

Vous vous êtes inscrit(e) à la formation de Professeur de Hatha Yoga dispensée par la FFHY et nous espérons que vous en serez satisfait(e).

Dans ce « **Guide de l'élève-professeur** » vous trouverez :

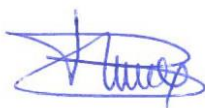
- ✓ Le livret d'accueil..... p. 5
- ✓ Le programme et contenu de la formation..... p. 15
- ✓ Le règlement de scolarité FFHY..... p. 31

Toute information complémentaire souhaitée peut être obtenue auprès des responsables de l'antenne régionale choisie mais aussi, si nécessaire, auprès du secrétariat de la fédération ou de nous-mêmes.

Nous formulons des vœux pour que cette formation réponde à vos attentes et vous apporte toutes les connaissances nécessaires à la diffusion et l'enseignement du Hatha Yoga traditionnel.

Nous vous souhaitons bonne réussite dans le suivi de cette formation.

**Brigitte NEVEUX**  
Présidente de la FFHY



**Martine ROUBINET**  
Vice-Présidente de la FFHY



# Sommaire

Préambule	02
Fédération Française de Hatha Yoga	04
Organisation de la formation au niveau national	05
Organisation de la formation par antenne	06
Coordonnées des antennes	06
Données communiquées par les antennes	07
Tarifs et conditions de règlement	07
Dossier d'inscription	08
Modalités d'inscription	09
Abandon de la formation en cours d'études	09
Information sur les participants - protection des données personnelles	09
Documentation pédagogique fournie aux élèves professeurs	10
Enregistrements audio-visuels	10
Inscriptions aux stages nationaux	10
Attestation de formation	10
Statut d'élève professeur stagiaire	11
Changement d'école en cours de scolarité	11
Assurances	11
Charte des professeurs de yoga	12
Obligations des élèves professeurs	12
Programme et contenu de la formation	12
Présentation de la formation	14
Modalités de la formation	15
Contenu de la formation et évaluation	16
Mémoire de fin de formation	19
Validation de la formation	22
Appellation « Professeur FFHY »	23
Règlement de scolarité FFHY	24
<i>Annexe 1 : modèle de présentation mémoire</i>	28
<i>Annexe 2 : déontologie du professeur de Hatha Yoga</i>	31

## Présentation

Ce livret a pour objet de définir les conditions générales et administratives régissant la formation de professeur de Hatha Yoga dispensée par la Fédération Française de Hatha Yoga, ci-après désignée par FFHY.

Ce qui suit décrit les conditions générales applicables au niveau national qui sont communiquées à tous les élèves-professeur.

Les antennes régionales définissent dans des documents complémentaires leurs règles locales particulières d'organisation et de fonctionnement.

Les participants inscrits à la formation sont désignés ci-après par « élève-professeur ».

## 1. FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HATHA YOGA

La FFHY est une **Association Loi de 1901**, déclarée à la Préfecture de Police de Paris sous le numéro W751014265.

La FFHY est organisme de formation (Déclaration d'activité enregistrée auprès du Préfet de la Région Île-de-France sous le n° 11 75 44664 75. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État).

La FFHY est adhérente à la Fédération de la Formation Professionnelle.

La FFHY est déclarée à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) sous le N°1493184 v 0.

La FFHY tient à construire avec ses adhérents une relation forte et durable fondée sur la confiance et l'intérêt mutuel. A ce titre et conformément au RGPD, la FFHY est déterminée à protéger les données personnelles et la vie privée. La politique de protection de données de la FFHY est consultable sur son site : <http://ffhy.ff-hatha-yoga.com>

Le « règlement intérieur FFHY » qui s'applique à toutes les formations dispensées par la FFHY, figure dans ce document.

Les coordonnées du siège social de FFHY sont les suivantes :

- ❖ 7 rue de Plaisance - 75014 PARIS
- ❖ Tél. : 01 45 44 02 59
- ❖ Courriel : [secretariat@ffhy.fr](mailto:secretariat@ffhy.fr)
- ❖ Site Internet : [www.ff-hatha-yoga.com](http://www.ff-hatha-yoga.com)

## 2. ORGANISATION DE LA FORMATION AU NIVEAU NATIONAL

La FFHY dispense la formation de professeur de Hatha Yoga dans les antennes régionales réparties sur le territoire français (17 antennes en 2019-2020), établissements secondaires du siège de la Fédération.

La formation s'étale selon le calendrier scolaire (de septembre à fin juin) sous forme de séminaires en fin de semaine (7 week-ends).

La scolarité se déroule en 4 ans, sous forme de contrat ou convention annuel.

Au cours de leur scolarité les élèves-professeur doivent suivre assidument les formations en antenne et lors des 3 stages nationaux.

Chacune des trois premières années se compose de 114 heures (84 heures en antenne et 30 heures en stage national, au minimum).

La 4<sup>e</sup> année, d'une durée de 78 h (4 week-ends en antenne et 30 h en formation FFHY au choix) est allégée pour permettre la rédaction du mémoire de fin de formation.

A titre exceptionnel, la présentation du mémoire de fin de formation peut être reportée d'une année ou de deux années au maximum avec la réalisation obligatoire d'un minimum de 48 heures/an en antenne.

Chaque stagiaire doit suivre pendant sa scolarité au moins un stage national dit de « spécialisation » sur un sujet déterminé (tel que « *Yoga et femmes enceintes* », ou « *Yoga et enfants* » ou « *Yoga et personnes âgées* » ou « *Yoga et public particulier* »).

Les séminaires de formation et les stages nationaux sont également ouverts à des professeurs déjà diplômés de la FFHY souhaitant améliorer leurs connaissances, et aux adhérents de la Fédération (inscrits selon des conditions financières et administratives spécifiques et distinctes de celles de la formation).

### 3. ORGANISATION DE LA FORMATION PAR ANTENNE

Les antennes fonctionnent sous la responsabilité d'un directeur nommé par le Conseil d'Administration de la FFHY.

Il est assisté par trois autres personnes nommées par le Conseil d'Administration avec son accord :

- ❖ un directeur-adjoint
- ❖ un directeur technique
- ❖ un intendant

Ces missions sont désormais d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Elles sont renouvelables par accord mutuel entre la majorité du CA et l'équipe de l'antenne concernée.

Les demandes de candidatures ou de renouvellement doivent être adressées par écrit à la Présidence.

Les antennes peuvent également nommer une équipe d'animateurs en fonction de leurs besoins tels que responsable de la scolarité, cotuteur des mémoires, secrétaire, formateurs divers (philosophie, anatomie, pratique du yoga...).

Chaque antenne régionale organise ses programmes en respectant le programme de formation de la FFHY, choisit et définit les lieux et conditions des week-ends de formation.

Le nombre d'élèves-professeur inscrits par année est défini par chaque antenne en fonction de ses capacités d'accueil et d'encadrement.

La date limite d'inscription en formation est au plus tard le deuxième week-end de la formation, sous réserve que l'élève-professeur s'engage à « rattraper » les heures manquantes au cours de la 4<sup>e</sup> année.

Les élèves-professeur ayant eu des absences justifiées doivent également récupérer au cours des 4 ans les heures manquées.

### 4. COORDONNÉES DES ANTENNES

La liste et les coordonnées des antennes est consultable sur le site internet de la FFHY :

- ❖ [www.ff-hatha-yoga.com](http://www.ff-hatha-yoga.com) rubrique « Fédération »  
puis cliquer sur « Antennes Régionales »

## 5. DONNÉES COMMUNIQUÉES PAR LES ANTENNES

Les élèves-professeur sont informés par l'antenne sur :

- ❖ Le programme et les objectifs de la formation
- ❖ La liste et les qualités des formateurs intervenant dans la formation
- ❖ Les modalités d'évaluation de la formation
- ❖ Les dates et horaires des séminaires
- ❖ Les coordonnées des lieux d'accueil
- ❖ Les coordonnées de la personne chargée des relations avec les stagiaires
- ❖ Les modalités d'organisation propres à l'antenne
- ❖ Les conditions d'hygiène et de sécurité spécifiques aux lieux d'accueil et de formation
- ❖ La charte de fonctionnement de l'antenne ou son règlement intérieur

## 6. TARIFS ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Les tarifs, tant de la scolarité que de la participation aux stages nationaux, sont fixés au niveau national et revus annuellement.

Le coût annuel comprend :

- ❖ La scolarité et la participation à un stage annuel organisé par la FFHY ainsi que la fourniture de documents et supports pédagogiques, choisis et proposés par l'antenne régionale selon des critères généraux définis au niveau national.
- ❖ Les frais de dossier annuels (33€ non remboursables en cas d'abandon de la formation).
- ❖ L'adhésion obligatoire à la FFHY comme « élève-professeur » (adhésion annuelle non remboursable en cas d'abandon de formation).

Les tarifs n'incluent pas les frais d'hébergement, de transport et la participation aux frais de location des espaces qui dépendent des lieux de formation et qui sont à régler séparément (une facture spécifique peut être remise si besoin).

Les règlements peuvent se faire par prélèvements mensuels, virements, CB ou par chèque.

Au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année civile, les élèves-professeur inscrits reçoivent une carte d'adhérent annuelle nominative d' « élève-professeur » à la FFHY dans la catégorie « Membre Utilisateur », ne donnant pas droit de vote aux Assemblées Générales de la FFHY (conformément aux statuts de la FFHY).

En cas d'abandon :

- en cours d'année, tout trimestre commencé est dû.

Lorsqu'une « *Convention de formation* » est conclue entre la FFHY et un organisme tiers qui prend à sa charge les dépenses de la formation pour un élève-professeur, les conditions de règlement peuvent être adaptées en fonction des impératifs de l'organisme.

## 7. DOSSIER D'INSCRIPTION POUR LES POSTULANTS À LA FORMATION

Les postulants désirant s'inscrire doivent satisfaire aux « prérequis » suivants :

- ❖ 21 ans minimum,
- ❖ 3 ans minimum de pratique de Hatha Yoga avec un professeur de la FFHY (sauf dérogation sur dossier). Ils doivent prendre contact avec le directeur de l'antenne régionale de leur choix.

Après accord mutuel, les postulants renvoient à l'antenne régionale la fiche d'inscription dûment et lisiblement complétée, accompagnée des pièces demandées :

- ❖ 2 photos d'identité identiques récentes (ou un fichier image au format « jpg » transmis par courrier électronique) ;
- ❖ Un chèque correspondant aux 33 euros de frais de dossier (non remboursable en cas d'abandon de la formation) ;
- ❖ L'attestation de leur professeur de Hatha Yoga. Cette attestation devra être renouvelée, tous les ans, pendant le cursus de formation.

Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée et des postulants peuvent être mis en « liste d'attente » en cas de demandes d'inscriptions excédant les capacités d'accueil et d'encadrement de l'antenne.



## 8. MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription à la formation est décidée sur dossier et/ou entretien par le directeur de l'antenne auprès de laquelle a été effectuée la demande. Elle est assujettie à l'adhésion du candidat à l'association FFHY au tarif des élèves-professeur.

L'inscription à la formation n'est considérée comme effective qu'à la suite de la signature de la convention ou du contrat de formation et de la prise de connaissance du « guide de l'élève-professeur ».

Le contrat de formation simplifié (pouvant tenir lieu de facture) ou une facture est alors délivré reprenant notamment le montant réglé par le stagiaire.

Dans tous les cas, l'intéressé dispose d'un délai de rétractation réglementaire de 10 jours à partir de la date de la signature du contrat de formation.

Si un organisme prend à sa charge les dépenses de la formation, une « convention simplifiée de formation » est établie directement avec l'organisme concerné (prendre contact avec le siège de la Fédération pour les dossiers de prise en charge).

## 9. ABANDON DE LA FORMATION EN COURS D'ÉTUDES

Les élèves doivent adresser un courrier postal au directeur de leur antenne d'inscription.

## 10. INFORMATION SUR LES PARTICIPANTS / PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Lors de leur inscription, les élèves reçoivent un formulaire de demande d'informations à remplir.

Les informations demandées sont en lien direct avec l'action de formation. Elles n'ont comme finalité que d'apprécier l'aptitude des postulants à suivre l'action de formation au professorat de yoga. Ces informations sont également indispensables à la FFHY pour la bonne organisation des formations et la gestion interne de ses adhérents.

Les postulants s'engagent à y répondre de bonne foi (ceci excluant tout recours à un nom d'emprunt ou pseudonyme) et à communiquer à la FFHY toute modification de leur nom, adresse, téléphone, courriel.

En aucun cas ces informations ne sont communiquées à des tiers conformément au RGPD.

## **11. DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE FOURNIE AUX ÉLÈVES-PROFESSEUR**

Les élèves-professeur bénéficient durant tout leur cursus d'une documentation pédagogique.

Chaque antenne dispose d'ouvrages de références. Ces documents sont à manipuler avec précaution et à restituer à l'antenne dans les délais de prêt impartis. Tous les ouvrages empruntés doivent être rendus lors du dernier séminaire de l'année scolaire ou dès l'abandon de la formation.

## **12. ENREGISTREMENTS AUDIOVISUELS**

Il est interdit aux participants, sauf dérogation expresse, de filmer ou d'enregistrer sans accord et sous réserve d'engagement de non diffusion les sessions de formation.

## **13. INSCRIPTIONS AUX STAGES NATIONAUX**

Les bulletins d'inscriptions aux différents stages nationaux annuels sont à disposition sur le site internet de la FFHY.

En début d'année scolaire, les élèves-professeur peuvent, via ce site, les télécharger et les envoyer directement au secrétariat du siège.

Le nombre de places étant limité, les inscriptions seront prises par ordre d'arrivée.

Les inscriptions aux stages nationaux peuvent donner lieu à :

- un devis
- une convention
- une attestation de stage
- une facture établie par le siège de la FFHY

## **14. ATTESTATION DE FORMATION**

Une attestation nominative de participation est délivrée, en particulier à l'issue de chaque stage national suivi. Cette attestation n'a aucunement valeur de diplôme.

En cas d'abandon de la formation et seulement si la durée de formation suivie est compatible, les participants démissionnaires peuvent obtenir une attestation partielle sans valeur de diplôme.

## 15. STATUT D'ÉLÈVE-PROFESSEUR / STAGIAIRE

A l'issue de la 2<sup>e</sup> année de formation (ou plus tard), les élèves-professeur peuvent obtenir, sans majoration de tarif d'adhésion, une autorisation d'enseigner le yoga au titre de la FFHY, s'ils en formulent la demande et s'ils satisfont positivement aux tests de conduite de cours de yoga menés dans l'antenne.

L'autorisation écrite et nominative leur est délivrée par le directeur de l'antenne. L'élève-professeur doit la transmettre personnellement au secrétariat national de la FFHY qui lui délivre une carte d'adhérent « *Elève-professeur/stagiaire* ».

Ce statut se perd dès la présentation du mémoire de fin d'études, à l'issue de laquelle l'intéressé doit adhérer à la FFHY comme « *Nouveau Professeur titulaire* », s'il veut continuer d'enseigner le yoga comme « *Professeur affilié à la FFHY* ».

À défaut d'adhésion, il ne peut utiliser que la référence : « *Professeur de la FFHY* ».

## 16. CHANGEMENT D'ÉCOLE EN COURS DE SCOLARITÉ

Les élèves-professeur peuvent, sur leur demande et pour des raisons valables, changer d'antenne en cours de scolarité sous réserve d'accord des directeurs d'antenne concernés, sans perte des acquis obtenus dans l'antenne précédente (années de scolarité validées, stages validés).

Leur dossier pédagogique est transmis.

## 17. ASSURANCES

Le tarif d'adhésion en tant qu'élève-professeur inclut une assurance contractée par la FFHY pour la pratique du Hatha Yoga sous la conduite d'un enseignant de la FFHY dans les lieux de formation.

Il est demandé aux élèves-professeur d'attester d'une « aptitude à la pratique du Hatha Yoga » sans contraindication médicale.

Cette attestation, Cerfa n°15699\*01 (selon le modèle fourni par la FFHY / [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15699.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15699.do)) est à renouveler chaque année.

## 18. CHARTE DES PROFESSEURS DE YOGA

Le professeur de la FFHY s'engage à respecter la charte qui suit.

Le rôle de la FFHY créée en 1968 par Shri Mahesh est de guider, éclairer et faire perdurer l'enseignement traditionnel du Hatha Yoga.

**L'objet de cette charte est de rappeler les règles d'éthique, de conduite, que tout professeur se doit d'observer dans la transmission de l'enseignement du yoga.**

La charte est le texte de référence des obligations des professeurs de Hatha Yoga affiliés à la FFHY.

### **L'Éthique :**

Différents principes d'éthique doivent être respectés, à savoir :

- ✓ Dans le cadre de la déontologie, le professeur de yoga est tenu de respecter la vie privée, les limites physiques et psychologiques du pratiquant.
- ✓ Le yoga enseigné à la FFHY n'a pas un but thérapeutique.
- ✓ Les enseignants veilleront à respecter leurs élèves, les autres professeurs et leur éventuel employeur et à pratiquer la courtoisie à leur égard.
- ✓ Une attitude de réserve déontologique doit être appliquée entre les professeurs.
- ✓ Le professeur se devra d'actualiser ses connaissances, en participant à la formation continue et aux stages nationaux proposés par la FFHY.
- ✓ L'enseignement du yoga ne doit pas avoir un but exclusivement mercantile.

La FFHY se réserve le droit d'appliquer le règlement intérieur pour tout motif portant préjudice aux valeurs de l'enseignement ou à l'association.

La FFHY est la structure qui a cet enseignement en partage. Elle est responsable de l'intégrité et de la valeur de cette transmission.

Elle décline toute responsabilité quant à un usage non déontologique du diplôme de « Professeur de yoga de la FFHY ».

## 19. OBLIGATIONS DES ÉLÈVES-PROFESSEUR

À chaque séminaire de formation, les élèves-professeur doivent signer personnellement la liste d'émargement par demi-journée.

Les élèves-professeur sont tenus tout au long de la formation de suivre au moins un cours de Hatha Yoga hebdomadaire avec un professeur affilié à la FFHY, (sauf dérogation à demander au directeur de l'antenne lorsqu'il n'y a pas de professeur de la FFHY à proximité). Une attestation écrite est demandée.

Ce temps de cours est nécessaire pédagogiquement mais n'est pas comptabilisé dans le nombre d'heures de la scolarité.

## 20. PROGRAMME ET CONTENU DE LA FORMATION

Un programme commun est nécessaire pour que le diplôme de professeur de la Fédération Française de Hatha Yoga soit délivré.

Une certaine latitude pédagogique est ensuite laissée à chaque antenne, pour compléter et organiser l'enseignement.

Dans un souci de qualité et de formation continue, il prend en compte les intérêts et les préoccupations :

- ✓ Des élèves-professeur : les cours qui leur sont donnés imposent cohérence et continuité. L'enseignement dispensé dans les antennes régionales s'appuie sur un programme structuré de quatre ans.
- ✓ Des professeurs titulaires : l'enseignement intègre un perfectionnement continu, garant de la valeur de celui-ci.

Le professeur enseigne le Haṭha Yoga traditionnel transmis par Shri Mahesh.

Voici quelques repères sur les spécificités de cette transmission :

- ✓ Fermeté, confort et immobilité consciente dans les postures, le temps d'une suspension de souffle
- ✓ Intégration des mudra, bandha et drishti
- ✓ Observation de la symbolique des postures
- ✓ Pratique de chaque posture et de l'enchaînement de celles-ci sur le rythme et la régularité du souffle. Continuité de la concentration
- ✓ Pranayama associé à l'asana

## 21. PRÉSENTATION DE LA FORMATION

### **Le type de formation :**

La formation de professeur de yoga dispensée par la FFHY permet l'acquisition, l'entretien et le perfectionnement des connaissances dans les domaines touchant à un enseignement traditionnel du yoga. Elle permet d'atteindre le niveau de connaissances nécessaires pour dispenser des cours individuels et collectifs.

### **Les formateurs :**

Ce sont des enseignants qualifiés, le plus souvent professeurs de la FFHY et des intervenants ponctuels choisis pour leurs compétences dans divers domaines.

La liste et les qualités des formateurs réguliers sont précisées par chaque antenne régionale.

Pour les intervenants ponctuels, ces informations sont communiquées au cas par cas.

Pour les stages nationaux, les intervenants sont choisis au niveau national, voire international, en fonction des thématiques traitées. Leurs titres et qualités sont précisés sur les brochures de présentation des séminaires.

### ✓ **Moyens pédagogiques :**

- ❖ Séances de pratique de Hatha Yoga,
- ❖ Exposés oraux et cours magistraux,
- ❖ Exercices pédagogiques de conduite de cours de yoga à des groupes,
- ❖ Ateliers de réflexion sur un thème,
- ❖ Séances de questions / réponses, etc.

### ✓ **Moyens techniques :**

- ❖ Salle de pratique de Hatha Yoga, type gymnase,
- ❖ Salle de conférence, en cas de besoin,
- ❖ Remise de documents pédagogiques (ouvrages, bibliographies, revues spécialisées, supports de cours),
- ❖ Bibliothèque de prêt,
- ❖ Planches d'anatomie, etc.

### ✓ **Modalités d'évaluation : elles sont précisées pour chaque module**

## 22. MODALITÉS DE LA FORMATION

### Durée des études :

Elle est de 4 ans sur 420 heures de formation au minimum.

Une année supplémentaire peut être accordée, à titre exceptionnel aux élèves-professeurs qui n'auraient pas validé les années statutaires de formation, y compris la soutenance du mémoire.

S'y ajoutent :

- ❖ **Le suivi hebdomadaire, d'un cours de Hatha Yoga** auprès d'un professeur agréé par la FFHY durant toute la durée des études<sup>1</sup>,

La formation comprend :

- ❖ 42 heures minimum d'un enseignement sur la philosophie, la spiritualité et la culture indiennes.
- ❖ 126 heures minimum d'une préparation à l'enseignement du Hatha Yoga et à l'acquisition des connaissances de base du Hatha Yoga.
- ❖ 32 heures minimum d'un enseignement sur les notions fondamentales d'anatomie et de physiologie.
- ❖ 52 heures minimums à répartir, au libre choix des antennes, dans les modules précédents.
- ❖ 90 h de stages nationaux
- ❖ 78 heures de formation en 4<sup>e</sup> année (dont 30 heures en stage national possibles), et la rédaction du mémoire. Une dérogation exceptionnelle peut être obtenue pour la présentation du mémoire. Une à deux années supplémentaires au maximum peuvent être accordées.

### Formation en 4<sup>e</sup>

Au cours de la 4<sup>ème</sup> année l'élève professeur devra :

- ✓ Compléter sa formation et rattraper ses absences,
- ✓ Participer à des stages nationaux non validés ou non effectués durant sa formation.

### Les stages nationaux

Les élèves-professeur doivent participer à au moins trois stages nationaux de la FFHY au cours de leur formation.

Plusieurs stages sont proposés chaque année par la Fédération : Assises, stage de spécialisation, stage thématique, approfondissement.

Les types de spécialisations sont :

- « Yoga et enfants »
- « Yoga et personnes âgées »
- « Yoga et femmes enceintes »
- « Yoga et public particulier »

---

<sup>1</sup> En cas d'impossibilité, il est suggéré de proposer à l'élève-professeur de suivre un cours trimestriel de 3 heures au minimum auprès d'un enseignant de l'école. À défaut, il lui est demandé de s'inscrire à un cours hebdomadaire chez un professeur dont l'enseignement ne serait pas incompatible avec celui dispensé par la FFHY.

## 23. CONTENU DE LA FORMATION & EVALUATION

### A. CULTURE, PHILOSOPHIE ET SPIRITUALITÉ INDIENNES

**Les objectifs de cet enseignement sont d'aider l'élève-professeur à :**

- ✓ Acquérir les connaissances nécessaires pour bien enseigner le Hatha Yoga traditionnel en Occident, sans en dénaturer le sens, ni faire de contresens.
- ✓ Saisir la dimension universelle (philosophique, psychologique ou spirituelle) du yoga, susceptible de répondre aux demandes des personnes quelles que soient leur origine, leur culture ou leur religion et dans le respect de celles-ci.

**La durée consacrée à cet enseignement :**

42 heures minimum.

**Le contenu comporte :**

- ✓ Un programme minimum commun à toutes les antennes, à étudier de façon approfondie.
- ✓ Un programme complémentaire dont le contenu pourra varier selon les particularités et les opportunités locales.

**Le programme minimum commun recouvre :**

- ✓ L'étude du yoga : origine, différents courants : *Yoga Sûtra* de *Patañjali*, textes du *Haṭha Yoga*,
- ✓ L'étude des autres *Darśana* (points de vue philosophiques) : *Sāṃkhya*, *Vedānta...*,
- ✓ L'étude de la *Śruti* (textes anciens « révélés ») : *Veda*, *Upaniṣad...*,
- ✓ L'étude des épopées : le *Mahābhārata* (plus particulièrement la *Bhagavad Gīta*) et le *Rāmāyana*.

**Le programme complémentaire peut envisager :**

- ✓ L'étude des différents courants : Hindouisme, Bouddhisme, Tantrisme...,
- ✓ L'étude des poètes mystiques et des grands sages contemporains,
- ✓ Des aspects divers de la culture indienne.

**L'évaluation du module :**

*Le travail de recherche et d'étude doit permettre aux élèves d'approfondir leurs connaissances et de faire progresser leur expression orale devant un groupe. Il ne s'agit pas de former des indianistes mais de s'assurer du sérieux et de l'implication des élèves dans leur cursus. Il faut encourager les élèves et éveiller leur intérêt pour l'étude des textes traditionnels.*



### Exemples d'évaluation :

- ❖ Faire un exposé sur un sujet (vie d'un sage...)
- ❖ Constituer un dossier en 3<sup>e</sup> année à présenter à l'oral devant le groupe classe. (*L'évaluation peut se faire par un échange entre élèves de 3<sup>e</sup> année, responsable d'enseignement et équipe des formateurs.*)
- ❖ Proposer un questionnaire à l'issue d'une conférence, pouvant être discuté à la séance suivante.
- ❖ Le contenu du programme de l'année en cours peut être évalué en fin d'année, en temps limité (QCM), et corrigé par les formateurs.

## **B. PRÉPARATION À L'ENSEIGNEMENT DU HATHA YOGA**

### **Les objectifs de cet enseignement sont de :**

- ✓ Transmettre à l'élève-professeur :
  - ❖ Les connaissances théoriques et pratiques des différentes techniques du Hatha Yoga.
- ✓ Préparer l'élève-professeur :
  - ❖ À la conception et à la conduite d'une séance de Hatha Yoga,
  - ❖ À adapter son enseignement à des situations spécifiques (femmes enceintes, enfants, personnes âgées...).

### **La durée consacrée à cet enseignement :**

126 heures minimum dont, au minimum :

- ✓ 63 heures de pratique dirigée,
- ✓ 42 heures de formation théorique et spécialisée,
- ✓ 21 heures de pratique pédagogique.

### **Le contenu de cet enseignement :**

Considérant que la meilleure formation est la pratique, il est prévu, lors des séminaires organisés dans les antennes régionales, au minimum une séance de Hatha Yoga (*âsana, prâṇâyâma* et/ou *Yoga Nidrâ*) par jour de formation, conduite par un professeur agréé de la FFHY.

### **La formation théorique dispensée comporte :**

- ✓ La présentation technique et symbolique des principaux *âsana, bandha, mudrâ, drishti, prâṇâyâma...*,
- ✓ La façon de construire et de conduire une séance de Hatha Yoga,
- ✓ La présentation technique et dans la mesure du possible la pratique dirigée de différents *kriyâ (pancakriyâ)*.

Des séances de pratique pédagogique sont destinées à présenter aux élèves-professeur les notions nécessaires à la conduite d'un cours de Hatha Yoga traditionnel.

Dans le cadre du cursus commun, des enseignements peuvent préparer le futur professeur à des publics particuliers (enfants, femmes enceintes, personnes âgées et des situations différentes (entreprise, prison, maison de retraite,...)).

### **L'évaluation du module :**

L'évaluation de la capacité à enseigner se fait à l'issue de la 2<sup>ème</sup> année, mais dès la 1<sup>re</sup> année, tous les élèves participent à des ateliers pédagogiques.

#### ❖ **Atelier de technique posturale :**

Les élèves étudient une posture dans tous ses aspects, ils en présentent les variantes ainsi que les indications et contrindications. La présentation peut se faire par les élèves de 2<sup>e</sup> année devant l'ensemble du groupe.

#### ❖ **Atelier de conduite de séance :**

Les élèves sont répartis par petits groupes permettant à tous d'agir en exécutant ou en dirigeant les postures. Il est possible de travailler par famille de postures, ou d'étudier une posture et ses variantes...

L'équipe des formateurs supervise ces ateliers et observe le travail des élèves.

#### ❖ **Conduite d'une séance complète :**

(1h suivant les possibilités de l'école) devant le groupe au complet. Il sera demandé à un élève **dès la 3<sup>e</sup> année** de conduire une séance complète de postures.

#### Des critères d'évaluation :

- Savoir gérer le rythme d'une posture, le rythme général de la séquence et les suspensions du souffle,
- Être capable de diriger le groupe avec précision et observation : prise, tenue et sortie des postures,
- Être capable de poser sa voix de manière distincte avec douceur et fermeté à la fois,
- Respecter les temps de silence, etc...

*À l'issue de la séance, le responsable d'enseignement peut diriger un échange avec le groupe pour une évaluation formatrice de l'enseignement donné par l'élève désigné. L'échange peut se faire uniquement avec l'équipe des formateurs et l'élève en personne.*

## C. ANATOMIE ET PHYSIOLOGIE

**Les objectifs de cet enseignement sont les suivants :**

- ✓ Améliorer sa pratique personnelle du Hatha Yoga et l'enseigner,
- ✓ Comprendre les modifications anatomiques et physiologiques liées à la pratique du Hatha Yoga,
- ✓ Connaître les précautions à prendre ou les éventuelles restrictions à observer,
- ✓ Avoir connaissance des notions élémentaires nécessaires à une bonne hygiène de vie.

Il ne s'agit pas de former des spécialistes en biologie ou en médecine, mais de communiquer à l'élève-professeur les notions élémentaires nécessaires pour lui permettre la bonne conduite de séances de Hatha Yoga.

**La durée consacrée à cet enseignement :**

32 heures minimum.

**Le contenu de cet enseignement :**

Il comporte l'étude de notions sur les principaux systèmes de l'organisme et plus particulièrement sur celles du système ostéo-musculo-articulaire du corps.

**L'évaluation du module :**

- Questionnaire court (deux questions) en fin d'exposé
- Questionnaire en fin d'année (évaluation sous forme de contrôle continu - QCM).

*Dans les deux cas, le questionnaire peut être laissé ouvert à la discussion ou être rendu et corrigé par le formateur.*

## 24. MÉMOIRE DE FIN DE FORMATION

**Place du mémoire dans le cursus :**

La 4<sup>e</sup> année (prolongée éventuellement d'une à deux années) permet à l'élève-professeur de préparer, rédiger et présenter son mémoire sous la conduite d'un tuteur de mémoire. Durant cette période, le contact entre l'élève-professeur et l'équipe enseignante est primordial.

Si l'élève-professeur a rempli les conditions de déroulement de la 4<sup>e</sup> année et si le mémoire est accepté par le tuteur de mémoire et le directeur d'antenne, il peut le présenter à un jury national.

La présentation de mémoire à titre individuel sans l'aval du tuteur et du directeur d'antenne n'est pas admise.

## Les objectifs :

**Le mémoire doit être directement en rapport avec le domaine d'enseignement** de la FFHY et répondre aux objectifs suivants :

- ✓ *Permettre à l'élève-professeur d'approfondir ses connaissances :*
  - ❖ En culture, philosophie ou spiritualité indiennes,
  - ❖ Dans le domaine de la pratique du Hatha Yoga et/ou de son enseignement,
  - ❖ Dans le cadre des connaissances physiologiques et/ou anatomiques nécessaires à la pratique de cette discipline.
- ✓ *Permettre à l'élève-professeur d'explorer, en lien avec le Yoga, un centre d'intérêt personnel.* Le mémoire est un travail individuel s'appuyant sur *l'expérimentation du futur professeur de Hatha Yoga.*
- ✓ *Aider l'élève-professeur à exprimer ses connaissances, son expérience ou les aspects personnels de sa quête dans leur dimension universelle. Il les situera dans un contexte élargi en s'appuyant sur les grands textes du yoga en gardant à l'esprit qu'à travers son mémoire, il s'adresse aux autres et qu'il tente de leur apporter un peu de sa réflexion.*

## Le suivi :

L'élève a la **possibilité de proposer un tuteur** faisant partie de l'équipe de direction. Un cotuteur spécialiste de la thématique peut être envisagé.

Il choisit son sujet (avec aide ou non), assiste à au moins trois rendez-vous avec son tuteur. Il remet en antenne **3 exemplaires avant le 15 juin plus 1 envoyé en PDF au siège.**

En fin de formation, le directeur de l'antenne adresse au siège de la FFHY, au plus tard le 15 juillet de l'année de présentation du mémoire :

- ✓ la fiche individuelle de suivi de formation
- ✓ le mémoire validé par l'équipe pédagogique
- ✓ la grille d'évaluation du mémoire (tuteur)

Il peut y avoir un oral blanc dans l'antenne, avant la présentation officielle à Paris en septembre.

## Le contenu :

- ✓ Il ne s'agit pas de préparer un mémoire de type universitaire, bien que cet aspect ne soit pas *a priori* à rejeter pour un élève qui posséderait la formation suffisante.
- ✓ Il ne s'agit pas non plus de procéder à une « auto-analyse psychologique », bien qu'une prise de conscience introspective y ait sa place. Il est souhaitable que l'écrit garde une certaine distance et une certaine pudeur.

- ✓ Le mémoire ne peut se limiter à un simple témoignage personnel sur les effets et/ou l'intérêt de la pratique du yoga que l'élève-professeur a ressentis. Il doit être en rapport avec la formation reçue et articuler 3 volets : théorie, rapprochement avec la pratique du Hatha Yoga et analyse de la pratique.

### **La forme :**

- ✓ Le mémoire doit comporter un minimum de 20 pages<sup>2</sup>.
- ✓ Préciser en 1<sup>re</sup> page de couverture : nom d'usage, nom de naissance, prénom, année de présentation, titre du mémoire<sup>3</sup> (modèle en annexe).
- ✓ Insérer dans le document :
  - ❖ Les éventuels remerciements : en 1<sup>re</sup> page
  - ❖ Le sommaire : en début de document
  - ❖ La bibliographie : à la fin du document
- ✓ Faire figurer sur la 4<sup>e</sup> page de couverture les renseignements du modèle en annexe 2.

### **La présentation au jury national :**

La présentation du mémoire nécessite l'agrément de son contenu par l'antenne régionale.

Les présentations des mémoires se tiennent généralement pendant la deuxième quinzaine de-septembre et se déroulent à Paris.

Le candidat fait un court exposé oral (environ 5 minutes) de son mémoire devant un jury, composé au moins de deux membres (représentants du Conseil d'Administration, du Comité Éthique ou d'une Antenne), et répond aux questions posées par celui-ci (environ 5 minutes).

Le mémoire, préalablement envoyé à un lecteur, peut en cas de manquement grave, être refusé par le jury national.

---

<sup>2</sup> À titre indicatif, 20 pages correspondent à 30 000 « signes » (dont les espaces entre les mots). Interlignes simples de 1 – Police 12 – En recto-verso – sur papier blanc.

<sup>3</sup> Éviter les titres trop évasifs ou personnels qui ne permettent pas de retrouver le thème...

## 25. VALIDATION DE LA FORMATION ET REMISE DU DIPLÔME

Les directeurs d'antenne et l'équipe régionale, responsables de l'enseignement, valident la formation suivie.

- ✓ Ils s'assurent que, pendant ses études, l'élève-professeur :
  - ❖ A suivi un cours hebdomadaire de Hatha Yoga,
  - ❖ A bien adhéré à la FFHY en tant qu'élève-professeur
  - ❖ A participé à trois stages nationaux (agrés) dont un stage de spécialisation (deux au maximum),
  - ❖ A été présent lors des week-ends ou des journées de formation, y compris en 4<sup>e</sup> année (et le cas échéant en année supplémentaire). L'assiduité est vérifiée à partir des listes d'émargement individuel établies par demi-journée à chaque séminaire de formation et stages.
- ✓ Ils évaluent les connaissances :
  - ❖ En philosophie, culture et spiritualité indiennes, selon les modalités qu'ils jugent souhaitables,
  - ❖ En physiologie et en anatomie, en se basant sur les résultats d'un contrôle individuel dont les modalités sont laissées à la responsabilité de chaque antenne.
- ✓ Ils apprécient l'aptitude à enseigner le yoga sous sa forme traditionnelle lors de la conduite de séances de pratique pédagogique.
- ✓ Ils vérifient que le mémoire est de qualité suffisante, conforme à la grille d'évaluation et en respect des objectifs définis. L'autorisation de la présentation reçue, il sera ensuite soumis à un lecteur (cadre d'une autre antenne régionale).

Cette évaluation est portée à la connaissance du dossier de chaque élève-professeur.

**La validation de la formation est prononcée à la suite de la présentation du mémoire.**

**La non-validation de la formation est décidée par la Fédération, sur avis du directeur de l'antenne pour :**

- ✓ Assiduité insuffisante lors de la scolarité
- ✓ Insuffisance de niveau
- ✓ Stages nationaux non effectués
- ✓ Mémoire non validé

En cas de non-respect de l'une ou l'autre de ces conditions, le diplôme ne peut pas être validé.

Une attestation d'études (n'ayant aucunement valeur de diplôme) pour les années de formation suivies est alors remise à l'élève-professeur.

Une attestation est également délivrée en cas d'abandon de la formation par l'élève-professeur en cours de scolarité.

En cas de contestation, un arbitrage peut être demandé auprès de la présidence de la FFHY. Un dernier recours peut être effectué auprès du comité Éthique.

### **Remise du diplôme :**

En conformité avec le règlement intérieur de la FFHY, une fois la formation validée, le diplôme est remis en mains propres lors de l'Assemblée Générale qui suit la présentation du mémoire.

## **26. APPELLATION « PROFESSEUR FFHY »**

Le titre de « *Professeur de yoga de la FFHY* » est acquis sans limitation de durée.

Toutefois, les professeurs diplômés ne peuvent recourir à l'appellation : « *Professeur affilié à la FFHY* » dans toutes leurs communications et publicités, qu'à la condition d'adhérer à la FFHY.

Dans le cas contraire, il conserve uniquement l'appellation : « *Professeur de la FFHY* ».

Pendant les deux années qui suivent la validation (soutenance du mémoire), ils obtiennent le statut de « *nouveau professeur titulaire* » (tarif réduit) puis de « *professeur titulaire* » les années suivantes, s'ils adhèrent comme professeur et règlent leur cotisation annuelle à la FFHY.

Par fidélité et soutien, les professeurs font adhérer leurs élèves annuellement à la FFHY en les y affiliant comme « élève » ou « élève-enfant » (jusqu'à 16 ans).

# FÉDÉRATION FRANÇAISE DE Hatha Yoga

« Enseignement traditionnel du yoga »

7 rue de Plaisance - 75014 Paris

Tél. : 01 45 44 02 59

Courriel : [secretariat@ffhy.fr](mailto:secretariat@ffhy.fr) - Site : [www.ffhy.fr](http://www.ffhy.fr)



## Règlement de Scolarité FFHY 2019/20



Association loi 1901, déclarée à la préfecture de Police sous le n°W751014265

Déclaration d'activité enregistrée par la DIRECCTE sous le n°11 75 44664 75.

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

SIRET : 30214866300032 - Code NAF : 9499Z

Numéro ORIAS : 19003425 – FFHY adhère à la Fédération de la Formation Professionnelle (FFP)



## 27. RÈGLEMENT SCOLARITE FFHY<sup>4</sup>

### 1. DÉFINITIONS

Dans tout ce qui suit :

- ✓ L'organisme de formation, la Fédération Française de Hatha Yoga », sera dénommé « FFHY »,
- ✓ Les personnes suivant la formation seront appelées « participants ».

### 2. CHAMP D'APPLICATION

- ✓ Ce règlement est établi conformément au code du travail et concerne toutes les questions relatives aux règles en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline (découlant notamment du règlement intérieur de la FFHY).
- ✓ Ce règlement s'applique à toutes les formations organisées par la FFHY et dans tous les lieux où elles sont dispensées qu'il s'agisse des locaux FFHY (siège social) ou d'autres.
- ✓ Tout participant inscrit à une formation est censé en accepter les termes.

### 3. RÈGLES GÉNÉRALES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

- ✓ Tout participant à la formation doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres et est tenu de respecter les consignes et dispositions générales d'hygiène, de propreté et de sécurité en vigueur dans les lieux d'accueil et de formation.
- ✓ En particulier, il est interdit de :
  - ❖ Porter ou introduire des chaussures dans les salles de pratique,
  - ❖ Fumer dans les lieux fermés et couverts,
  - ❖ Apporter et/ou consommer des substances stupéfiantes ou des boissons alcoolisées sur le lieu de formation,
  - ❖ Arriver en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants,
  - ❖ Introduire des animaux sur le lieu de formation
  - ❖ Causer du désordre et/ou faire obstacle au bon déroulement de la formation.
- ✓ Des règles spécifiques générales complémentaires doivent être respectées :
  - ❖ Respect du silence pendant la pratique,
  - ❖ Déconnexion des téléphones portables dans les lieux de formation et de pratique etc.

### 4. CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET D'INCENDIE

- ✓ Les consignes de sécurité et d'incendie et notamment le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les participants qui s'engagent à

---

<sup>4</sup> Selon Code du Travail articles L6352-3, 4 et 5.

en prendre connaissance. Ces consignes doivent être scrupuleusement respectées.

- ✓ Les participants sont tenus d'exécuter sans délai tout ordre d'évacuation donné par l'animateur du séminaire ou le responsable local de la FFHY ou par un salarié de l'établissement d'accueil en cas de sinistre.
- ✓ Des démonstrations ou exercices d'évacuation peuvent être réalisés pour vérifier le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie et s'assurer de la bonne connaissance des consignes de prévention ou d'évacuation. Les participants s'engagent à s'y prêter.
- ✓ L'organisation de la formation aux premiers secours (PSC1) est laissée à l'initiative de chaque antenne et également proposée au siège de la FFHY.

## **5. ACCIDENT**

- ✓ Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré au responsable local de la FFHY par le participant accidenté et/ou les personnes témoins de l'accident.

## **6. ACCÈS AUX LOCAUX DE FORMATION**

- ✓ Sauf autorisation expresse du responsable local de la FFHY, les participants à la formation ayant accès au lieu de séminaire ne peuvent :
  - ❖ Y entrer ou y demeurer à d'autres fins,
  - ❖ Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à la FFHY (sauf autorisation accordée par le responsable local FFHY).

## **7. ACTIVITÉS INTERDITES SUR LES LIEUX DE FORMATION**

- ✓ La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale,
- ✓ Tout prosélytisme idéologique, religieux ou sectaire,
- ✓ L'introduction et/ou la vente de matériel pédagogique (livres, DVD,...). Ces ventes peuvent être réalisées dans les locaux attenants les lieux de formation.
- ✓ Conseil thérapeutique ou conseil personnel relatif au choix de vie des participants.

## **8. ASSIDUITÉ - HORAIRE - ABSENCES - RETARDS - DÉPARTS ANTICIPÉS**

- ✓ L'assiduité (participation à tous les séminaires prévus au programme) et le respect des horaires de formation (tant à l'arrivée qu'au départ) sont de rigueur pour tous les participants.
- ✓ En cas d'absence ou de retard ou de départ anticipé justifié à un séminaire, les participants doivent prévenir suffisamment à l'avance le responsable local de la FFHY. Des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées.
- ✓ Les participants ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le responsable local de la FFHY.
- ✓ Les participants doivent signaler lorsqu'ils s'absentent puis réintègrent les lieux en cours de formation afin que les responsables connaissent à tout moment le lieu où se trouvent toutes les personnes participantes notamment en cas de sinistre (recommandation expresse des services d'incendie et de secours et des assureurs). Si nécessaire, un registre des sorties est mis à disposition pour que les participants y consignent leurs départs et retours.

## 9. COMPORTEMENTS POUVANT DONNER LIEU À DES SANCTIONS OU À UNE EXCLUSION

- ✓ Les participants doivent s'abstenir de :
  - ❖ Propos injurieux ou diffamatoires à l'égard du fondateur de la FFHY.
  - ❖ Propos et attitudes inadmissibles vis-à-vis des personnes (autres participants, membres du corps enseignant et/ou de l'équipe pédagogique, membres du personnel des lieux d'accueil et d'hébergement etc.),
  - ❖ Manquement grave à l'application des lois et règlements régissant la FFHY ou aux règles générales définies dans le règlement intérieur, notamment celles relatives à l'hygiène et la sécurité,
  - ❖ Comportement jugé contraire aux bonnes mœurs,
  - ❖ Tout acte ou discours jugé préjudiciable au Hatha Yoga, à la FFHY ou à ses antennes,
  - ❖ Toute attitude ou activité non conforme aux statuts de la FFHY, ou estimée non compatible avec l'approche du Hatha Yoga traditionnel pratiqué au sein de la FFHY.
- ✓ Les participants ne peuvent refuser de se prêter aux contrôles et tests d'acquisition des connaissances (théoriques et pratiques).
- ✓ Les participants s'engagent à respecter les dispositions concernant la protection des données personnelles (*Informatique et Liberté, RGPD*).
- ✓ La FFHY se réserve le droit d'intervenir pour tout autre motif portant préjudice aux valeurs de l'enseignement ou à l'association.

## 10. SANCTIONS

- ✓ En cas de non-respect d'éléments figurant dans ce règlement intérieur, des sanctions peuvent être décidées si nécessaire par la personne représentant la FFHY dans le cas concerné (en général le directeur d'antenne dans le cas des formations régionales).
- ✓ Ces sanctions sont fixées en fonction de la gravité des faits et peuvent aller de la simple observation jusqu'à l'exclusion. Les éléments reprochés sont d'abord notifiés oralement au cours d'un entretien dans lequel le participant peut se faire assister d'une personne de son choix.
- ✓ La décision éventuelle de sanction est confirmée dans une notification / mise en demeure écrite. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.
- ✓ Le non-paiement de la scolarité est également un motif de notification écrite.
- ✓ En cas de scolarité effectuée dans le cadre d'une « Convention » établie entre la FFHY et un organisme tiers, les informations sur les sanctions prononcées sont transmises à l'organisme, de même que les éventuelles exclusions décrites au paragraphe correspondant.

## 11. EXCLUSIONS

- ✓ Les cas d'exclusion sont prononcés par le Conseil d'Administration de la FFHY après avis du comité Éthique.
- ✓ L'exclusion confirmée d'un participant d'une antenne s'étend à toutes les antennes régionales de la FFHY.

## **12. RESPONSABILITÉ DE LA FFHY EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES PARTICIPANTS**

- ✓ La FFHY décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les participants dans son enceinte (salle de cours et de pratique, ateliers, locaux d'hébergement, parcs de stationnement, vestiaires, etc.).

## 28. ANNEXE 1 : MODÈLE PRÉSENTATION MÉMOIRE

Nom d'usage  
Nom de naissance  
Prénom

Titre du mémoire

Année de présentation du mémoire



## 29. ANNEXE 2 : DEONTOLOGIE PROFESSEUR DE HATHA YOGA

### ❖ Charte

Les principes d'éthique propres au yoga sont énoncés dans les *Yoga Sutra* de Patanjali ; cette charte s'appuie sur les *Yama* et *Niyama*.

Cette charte nous rappelle que nous avons un certain nombre de droits, de devoirs et d'obligations.

- ✓ Le professeur transmettra le yoga dans le respect de son esprit et de ses références traditionnelles. Il s'abstiendra de les modifier en fonction de ses goûts ou de ses commodités personnelles et encore moins d'opportunités de caractère commercial.
- ✓ Il est nécessaire de continuer à se former après le diplôme, en donnant la priorité aux stages nationaux organisés par la FFHY. Il s'agit de mettre en évidence que l'enseignement du yoga repose sur une éthique qui, loin de nous façonner uniformément, nous permet dans toute la diversité de nos pédagogies, de nous reconnaître et par là même, d'échapper aux dérives, et aux usurpations qui pourraient nuire au Yoga et aux enseignants de Yoga.
- ✓ Le professeur n'est pas un maître ; ses élèves apprennent de lui et lui apprend de ses élèves ; il y a un enseignement permanent entre le professeur et ses élèves.
- ✓ On considère qu'il n'y a pas de profession ni de clientèle pour l'activité de professeur de yoga. C'est un enseignement transmis par un professeur.
- ✓ Les cours ne sont pas des lieux de thérapies. Ainsi, le professeur de yoga veillera à ne pas adopter une attitude de thérapeute. Il favorisera une relation fondée sur le respect de la personne et de ses particularités, sans faire de discrimination ni de remarques désobligeantes.
- ✓ L'enseignement du Yoga ne peut avoir pour seul but la réalisation d'un profit. La transmission en est la valeur première.
- ✓ Le professeur veillera à ce que cette transmission se fasse dans le discernement.

### ❖ **Les relations professeurs / élèves :**

- ✓ La relation se fonde sur les valeurs véhiculées par le mantra « OM SAHANA VAVATU », la fidélité à l'enseignement, le respect mutuel, un objectif positif commun, un enrichissement commun mutuel.
- ✓ Le professeur s'occupe avec la même attention de chacun quelle que soit sa condition, en s'interdisant toute discrimination.
- ✓ L'enseignant de yoga veillera à ce que tous les participants à un cours manifestent les uns vis-à-vis des autres un égal respect des valeurs, des coutumes et des croyances de chacun, compte tenu du principe selon lequel, la liberté de chacun s'arrête là où commence celle des autres.

- ✓ Il s'abstient de tout prosélytisme politique, religieux ou spirituel. Il n'oriente pas les choix de vie des participants aux cours sur quelque plan que ce soit.
- ✓ Le professeur s'interdit de profiter de son autorité pour avoir une emprise morale sur les élèves.
- ✓ Le professeur doit veiller au respect des élèves vis-à-vis des conférenciers. Ils doivent avoir une écoute active, dans une position et une tenue correcte.
- ✓ Le professeur veillera à ne pas divulguer des confidences qui lui auront été faites par les élèves.
- ✓ L'enseignant respectera le principe fondamental selon lequel nul n'est tenu de révéler quoi que ce soit sur lui-même.
- ✓ Le professeur veillera au respect des horaires.

❖ **Les relations de professeur à professeur :**

- ✓ Aucun enseignement ne pouvant prétendre à l'exclusivité, ou à une quelconque primauté sur les autres, l'enseignant est tenu au devoir de réserve par rapport à ses confrères. Il s'abstient, même, par imprudence, de toutes sortes d'attitudes acerbes, de critiques, de jugements de valeur, de médisances délibérées et de tout propos propre à nuire, à discréditer un confrère auprès de ses pairs ou des stagiaires actuels ou éventuels.
- ✓ L'enseignant évitera tout ce qui est ou peut-être assimilé à de la concurrence déloyale. La concurrence, s'il y a, ne doit se fonder que sur la compétence et la qualité de l'enseignement.
- ✓ Le professeur doit être respectueux de la propriété intellectuelle : il ne s'approprie pas le travail de ses confrères (diaporama, ouvrages, articles, cours.....) sans leur consentement et veillera à ce qu'il en soit de même pour les élèves. Les enseignants de yoga se doivent assistance et courtoisie réciproques.

❖ **Les relations professeur/FFHY :**

- ✓ Chaque professeur est conscient que, par la qualité de son enseignement, son attitude et ses actions, il porte la responsabilité de l'image qu'il donne de la FFHY.
- ✓ Le professeur, formé par la FFHY, veillera à continuer et à transmettre cet enseignement et à participer, en fonction de ses possibilités au rayonnement des antennes et de la FFHY.
- ✓ Le professeur doit se sentir soutenu et accompagné par la FFHY.

❖ **Cadres des antennes :**

- ✓ Pour pouvoir former de futurs professeurs, le cadre d'une antenne doit continuer à se former.
- ✓ Le cadre veille à la mise en œuvre du programme d'enseignement et des modalités d'examen, en accord avec le référentiel national édité par la FFHY.
- ✓ Il exercera une vigilance dans le recrutement des élèves, en s'assurant de la motivation du candidat à suivre la totalité du cursus et à rester sur la voie du Yoga Traditionnel.



- ✓ Il veillera à rester bienveillant dans une évaluation rigoureuse collective et explicite.
  
- ❖ **Mission du comité éthique** : il est le garant de la bonne application de cette charte et de l'enseignement du Yoga Traditionnel au sein de la FFHY.
  
- ❖ **CRCFI et autres sources de publication** :
  - ✓ Les « *Yoga et Vie* » n'ont pas à être photocopiés
  - ✓ L'enseignement du professeur sera respectueux des droits d'auteur des livres et des publications qu'il utilise pendant la formation.

*NOTE : L'édition d'un livret sur la déontologie est prévu en parution pour 2020, à destination de tous les cadres et élèves-professeurs de la FFHY.  
Il remplacera cette annexe*